

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières  
**Herausgeber:** Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres  
**Band:** 17 (1919)  
**Heft:** 1

**Vereinsnachrichten:** Société suisse des géomètres : comité central : extrait du procès-verbal de la séance du 7 décembre 1918

**Autor:** Baumgartner, Th.

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

suchung würde sich eine Revision der bisherigen Vermessungspreise empfehlen. Da die Betriebe der Privatgeometer, im Gegensatz zu den Regiebetrieben der Bundesverwaltung, in Bezug auf Arbeitszeit, Belohnung des Personals etc., den wirtschaftlichen Verhältnissen der betreffenden Landesgegend anzupassen haben, so sollten bei der Festsetzung der Vermessungspreise die Einflüsse dieser verschiedenen Verhältnisse auf die Vermessungspreise mit aller Sorgfalt studiert und berücksichtigt werden, sofern nicht die Preisbildung den Kantonen oder der freien Konkurrenz überlassen wird. Der Zentralvorstand hat die Eingabe der Privatgeometer in diesem Sinne begutachtet und zur weiteren Begründung um eine mündliche Besprechung mit dem Schweizerischen Grundbuchamte nachgesucht.

Um für die wissenschaftlichen Artikel mehr Raum zu gewinnen, soll das Mitgliederverzeichnis, das jeweils in der Januarnummer unserer Zeitschrift erschienen ist, in Zukunft wegge lassen werden. In der Zeitschrift werden nur die Abänderungen im Mitgliederbestande aufgeführt. Das Mitgliederverzeichnis soll je nach Bedürfnis als Separatdruck hergestellt und den Mitgliedern zugestellt werden. Auch die Jahresrechnung, die den Mitgliedern sowieso gedruckt zugestellt wird, soll in der Zeitschrift nur noch auszugsweise im Texte des Jahresberichtes aufgenommen werden.

*Seebach*, den 31. Dezember 1918.

Der Sekretär: *Th. Baumgartner*.

---

## Société suisse des Géomètres.

### Comité central.

Extrait du procès-verbal de la séance du 7 décembre 1918.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux sociétaires: Edouard Dégaeiller, Rolle; Hans Kleck, Hausen a. Albis; Jakob Meyer, Goßau (St-Gall). Sont décédés nos collègues Henri Duvoisin, Grandson, et K. Dumelin, Frauenfeld.

Le Bureau fédéral du Registre foncier nous fait savoir qu'il a été inscrit au budget fédéral de 1918 une somme de 800 fr., comme subvention à la „Revue technique suisse des men-

surations et améliorations foncières"; cette communication est acceptée avec reconnaissance.

Il est pris acte de la constitution de l'"Association des Géomètres employés" et de l'"Association suisse des Géomètres praticiens". Quoique le Comité central n'encourage pas la formation de ces groupements économiques, la réunion des gens de même métier en groupes de défense se justifie pleinement dans les temps actuels si mouvementés. Ces deux associations ont, du reste, donné l'assurance qu'elles ne contrecarreraient en aucune façon les démarches de la société centrale.

Avant d'entrer en matière sur le désir de ces deux associations d'être acceptées comme sections ou groupes de la Société suisse des Géomètres, le Comité central doit connaître le point de vue des sections. Comme que ce soit, les sections doivent être consultées sur la révision des statuts qui deviendra nécessaire.

Le Comité central doit donner son préavis, éventuellement après s'être renseigné auprès des sections intéressées, sur une pétition adressée au Bureau fédéral du Registre foncier par les géomètres privés des sections du nord, de l'est et du centre de la Suisse. Mais, comme la question des allocations de renchérissement est pressante, le Comité central veut l'étudier seul, tandis que la pétition relative au préavis à donner sur les autres points sera en premier lieu soumise aux sections.

Le Comité central a admis à l'unanimité l'opinion qu'il était légitime et indiqué de faire remonter la rétroactivité des allocations de renchérissement à la seconde moitié de l'année 1917. Quoique les fonctionnaires supérieurs de la Confédération et des cantons n'aient pas reçu d'allocation pour 1917, d'autres facteurs agissent sur les prix des mensurations, autres que les traitements des géomètres diplômés. Depuis 1917 déjà, le petit personnel a dû être rémunéré davantage; en outre, le renchérissement des transports, des faux-frais, du papier et autre matériel avait une influence désastreuse sur les bénéfices de l'adjudicataire. De plus, les allocations de renchérissement de 20 à 22 % accordées en 1918 n'ont pas suffi à garantir à l'entrepreneur et à son personnel diplômé des allocations de cette importance. La grippe a encore apporté une nouvelle surcharge aux adjudicataires. D'autres circonstances défavorables, telles que la réduction des heures de travail, le renchérissement du com-

bustible, la diminution de la capacité de travail, etc., etc., ont contribué à amoindrir le bénéfice de l'adjudicataire.

Les règlements de comptes et les budgets de toutes les exploitations en régie accusent pour 1917 et 1918 un dépassement de frais supérieur au 22 %; il ne serait donc pas équitable que les suppléments de dépenses aussi élevés qui se retrouvent également dans les mensurations cadastrales, soient supportés dans une proportion aussi forte par les géomètres adjudicataires et leur personnel.

A l'occasion de la fixation des allocations de renchérissement, il serait à recommander de rechercher si les prix antérieurs affectés aux mensurations ont été fixés en tenant un compte suffisant, soit des diverses conditions de topographie et de morcellement, soit des conditions différentes de vie et de travail, que l'on rencontre dans chacune des parties de notre pays. Et suivant le résultat de cette enquête, une revision des prix antérieurs de mensuration serait à recommander.

En opposition avec les exploitations en régie de l'administration fédérale, les exploitations des géomètres privés doivent concorder, en ce qui concerne la durée du travail, le salaire du personnel, etc., avec les conditions économiques des régions intéressées, et il serait nécessaire d'étudier avec beaucoup de soin et de prendre en considération, dans la fixation des prix, les influences de ces diverses circonstances sur les prix des mensurations, et cela pour autant que la détermination des prix n'est pas laissée aux cantons ou à la libre concurrence. C'est dans ce sens que le Comité central a préavisé en faveur de la pétition des géomètres et il a complété ses conclusions dans une conversation avec le Bureau fédéral du Registre foncier.

Afin de bénéficier de plus de place pour les articles scientifiques, on ne publiera plus, comme auparavant, la liste des membres dans le numéro de janvier de notre journal, qui n'indiquerait désormais que les modifications pouvant survenir dans l'état nominatif. Cas échéant, la liste des sociétaires pourra être imprimée à part et distribuée à nos collègues.

De même, le compte-rendu financier annuel qui est imprimé et distribué, ne paraîtra que par extraits dans le rapport annuel.

*Seebach, le 31 décembre 1918.*

Le secrétaire: *Th. Baumgartner.*